



DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Tribunal  
administratif de l'OIT**

**a) Composition du Tribunal**

1. Aux termes de l'article III du Statut du Tribunal administratif, le Tribunal comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:  
  
M. Michel Gentot (France), président: mandat arrivant à expiration en juillet 2004;  
  
M. James K. Hugessen (Canada), vice-président: mandat arrivant à expiration en juillet 2003;  
  
M. Seydou Ba (Sénégal): mandat arrivant à expiration en juillet 2003;  
  
M. Jean-François Egli (Suisse): mandat arrivant à expiration en juillet 2004;  
  
M<sup>me</sup> Flerida Ruth P. Romero (Philippines): mandat arrivant à expiration en juillet 2003;  
  
M<sup>me</sup> Hildegard Rondón de Sansó (Venezuela): mandat arrivant à expiration en juillet 2003;  
  
M<sup>me</sup> Geneviève Gaudron (Australie): mandat arrivant à expiration en mars 2006.
2. Indépendamment des dispositions statutaires exigeant que chaque juge appartienne à une nationalité différente, dans la pratique la composition du Tribunal dépend d'un certain nombre d'autres considérations, y compris un équilibre raisonnable entre différents systèmes juridiques et une répartition régionale et linguistique correspondant à la charge de travail du Tribunal ainsi qu'à la structure de la population relevant de sa juridiction.
3. Compte tenu du fait qu'en juillet 2003 le mandat de quatre des sept juges arrivera à expiration, la question a été posée, lors des consultations entre le Tribunal, le Directeur général et le bureau du Conseil d'administration, de savoir si certaines modifications pourraient aider à mieux répartir la charge de travail du Tribunal.
4. Si ces consultations montrent la nécessité de procéder au remplacement d'un poste de juge en juillet 2003, il ne sera pas possible au bureau du Conseil d'administration de

recommander un candidat au Conseil d'administration afin que celui-ci puisse présenter une proposition à la session suivante de la Conférence, selon la pratique habituelle.

- 5. En conséquence, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration qu'il autorise son bureau à soumettre, en son nom, une proposition directement à la Conférence concernant le renouvellement ou le remplacement, selon le cas, des juges dont le mandat arrive à expiration en juillet 2003.**

Genève, le 20 mars 2003.

*Point appelant une décision:*      paragraphe 5.